

Fraternité

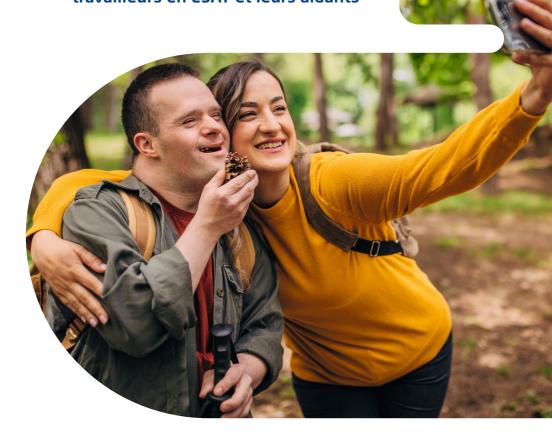






Aides aux Projets Vacances 2024

Aides aux projets vacances des travailleurs en ESAT et leurs aidants



Parce que les vacances, c'est essentiel

Le contexte



Depuis 2009, l'ANCV et les membres du Comité National Coordination Action Handicas (CCAH) ont conçu, cofinancent et déploien conjointement un appel à projets à destination des ESAT en vue de :

- > Favoriser le départ en vacances des usagers d'ESAT et de leurs aidants (ainsi que des anciens travailleurs d'ESAT vivant en Foyer d'Hébergement);
- > Rapprocher leur statut de celui des salariés en milieu ordinaire, en soutenant la mise en place de dispositifs d'aide aux vacances ;
- Renforcer le projet associatif des ESAT en offrant, au-travers de l'aide aux vacances, un support positif d'accompagnement socioéducatif des usagers et de leurs proches.

En 2023 plus de 2 100 personnes ont bénéficié d'aides ANCV/CCAH permettant de financer le surcoût lié à leur handicap. Depuis son lancement, ce programme a permis le départ de plus de 40 000 personnes.

2 187
départs avec les accompagnateurs





12 jours
de durée moyenne
pour un séjour aidé

Principe, critères et modalités

Le principe?

L'ANCV et le CCAH proposent une aide complémentaire visant à abonder le budget vacances bâti par les usagers et leurs ESAT dans le cadre de la mise en place du Chèque-Vacances.

Ouelles structures?

L'appel à projets est ouvert aux ESAT, Foyers d'Hébergement ou SAVS ayant souscrit une convention Chèques-vacances avec l'ANCV en vue de favoriser le départ en vacances des usagers d'ESAT et/ ou vivant en foyer d'hébergement.

Quels projets?

- > Projet individuel ou collectif, autonome ou accompagné;
- > Projet de séjour concernant une durée de 1 à 21 nuitées ;
- > Projet débutant entre mi-juillet et décembre 2024 ;
- > Projet de séjour en France ou en Union Européenne ;
- > Projet non-initié au moment de l'instruction par la Commission mixte ANCV/CCAH;
- > Projet de séjour dont le coût ne doit pas dépasser 190 €/jour, au-delà transmettre un argumentaire détaillé;
- > Projet bénéficiant de la contribution financière du bénéficiaire usager d'ESAT et de l'ESAT, sous forme de Chèques-Vacances découlant de la convention précédemment mise en place.

Les projets de transfert d'établissement ne sont pas éligibles au dispositif.

Quels montants?

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE

Selon la durée du séjour et le nombre d'APV déjà recues par le demandeur

	2 à 7 jours	+ de 8 jours
1 ^{er} séjour aidé	200€	400€
2 ^e séjour aidé	150€	300€
3 ^e séjour aidé	100€	200€
À partir du 4 ^e séjour aidé	75€	150€

La comission d'attribution des aides se réserve le droit de modifier, ajuster ou refuser une demande, la raison sera notifiée par mail.

Les aides sont attribuées dans la limite des fonds disponibles.



Quels bénéficiaires?

L'aide complémentaire peut être attribuée :

- > Aux usagers d'ESAT ayant contribué, en appui de la participation de l'établissement, à un budget vacances sous forme de Chèques-Vacances ;
- À leurs aidants proches ;
- À leurs accompagnateurs dont la présence est nécessaire pour favoriser le départ en vacances du TH en milieu ordinaire ; une aide de 50 % du montant attribué au travailleur peut être accordée
- > Aux anciens travailleurs en ESAT résidant en Foyer d'hébergement peuvent bénéficier de l'aide complémentaire sans souscrire au Chèque-Vacances,

Justifiant d'un niveau de revenus ne dépassant pas 900 € de QF ou le Revenu Fiscal de Référence (RFR) ci-dessous

Nombre de parts fiscales 1 1,5 2 2,5 3 3,5 4 4,5 1/2 part supplémentaire
Eligible si RFR inférieur à 19440 24 300 29 160 34 020 38 880 43 740 48 600 53 460 +4 860

Il est fortement recommandé de solliciter une aide complémentaire dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap, MDPH, Conseil Régional, Conseil Départemental... Une aide complémentaire externe peut contribuer à la baisse du prix total du devis ; à ne pas négliger!

Comment déposer une demande ?

Etape préalable : Convention Chèque-Vacances entre l'ESAT et l'ANCV

L'ESAI met en place une convention de partenariat qui prevoit la participation conjointe de l'établissement et des usagers, notamment sous forme d'épargne. Les commandes de Chèques-Vacances liées à l'épargne (abondement) doivent se faire avant le passage en commission. Ce point sera contrôlé et l'octroi de l'aide complémentaire ANCV/CCAH pourra être décalé.

- Accès au compte Espace action sociale ANCV
 - 1/ Si vous êtes un nouveau porteur de projets, veuillez contacter le CCAH à projetsvacances@ccah.fr, pour connaître vos prochaines démarches ;
 - 2/ Si vous êtes déjà porteur de projets, connectez-vous directement à votre compte sur <u>https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides</u>
- Enregistrement de la demande

Déposez votre projet dans l'espace action sociale.

Examen de la demande par les instances ANCV/CCAH

Les dossiers doivent être déposés dans les délais préalables ci-dessous pour examen par les instances ANCV/CCAH :

DATES DE COMMISSIONS D'ATTRIBUTION		DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS COMPLETS
Mardi 23 juillet 2024	•	Vendredi 12 juillet 2024
Mardi 13 août 2024	•	Vendredi 2 août 2024
Mardi 22 octobre 2024	•	Vendredi 11 octobre 2024
Mardi 19 novembre 2024	•	Vendredi 8 novembre 2024



Saisie sur site: espace action sociale et envoi des pièces justificatives par mail: projetsvacances@ccah.f

Notification et versement de l'aide

En cas de décision favorable des instances ANCV/CCAH :

- > un courrier de notification vous sera adressé par le CCAH;
- l'aide complémentaire ANCV/CCAH sera versée sous forme de Chèques-Vacances, et livrée à chaque structure, via Chronopost ou Les Goélands.





Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations et la documentation à télécharger sur







Nous contacter

Pour plus d'information sur cet appel à projets, une boite mail vous est dédiée :



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances - 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex - Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442 - Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : MAIF. Photos : Fondation Partage et Vie, Centre hospitalier Jean Leclaire, Maison de retraite Saint Martin. Réalisation : Compos Juliot. Imprimé par nos soins - Imprimerie Champagnac, 5 rue Felix Daguerre - 15000 AURILLAC. Ne pas jeter sur la voie publique.